



## <u>ARRETÉ</u>: AM\_03\_2023

## Fixation des tarifs des ALSH des mercredis, vacances scolaires et périscolaire (Matin et Soir)

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération N°2020\_042 du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal ;

Considérant que les tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement relèvent de cette catégorie, ainsi que précisé par la jurisprudence ;

## **ARRETE**

<u>Article 1er</u>: Les tarifs des services d'Accueil de Loisirs sans Hébergement des mercredis et vacances scolaires sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :

TARIFS JOURNALIERS SANS REPAS								
Typologie des familles	Contribuables Blangeois		Contribuables non Blangeois					
	Pour le 1 <sup>er</sup> enfant	Pour les enfants suivants	Pour le 1 <sup>er</sup> enfant	Pour les enfants suivants				
Familles bénéficiaires de bons loisirs	2.50 €	2.05 €	4.70 €	3.80€				
Familles non bénéficiaires de bons loisirs	3.30 €	2.70 €	6.40 €	5.20€				

<u>Article 2</u>: Les tarifs journaliers des séjours (mini-camps) organisés pendant les Accueils de Loisirs sans Hébergement sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :

TARIFS JOURNALIERS SANS REPAS DU MIDI							
Contribuables Blangeois		Contribuables non Blangeois					
Pour le 1 <sup>er</sup> enfant	Pour les enfants suivants	Pour le 1 <sup>er</sup> enfant	Pour les enfants suivants				
12 €	10 €	17 €	14 €				

RF
PREFECTURE DE ROUEN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/01/2023
076-217601012-20230125-AM\_03\_2023-AR

 $\underline{\text{Article 3}}$ : Les tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Périscolaire fixés comme suit à compter du  $1^{\text{er}}$  février 2023 :

Tarif horaire	Contribuables blangeois		Non contribuables blangeois	
	Pour le 1er enfant	Pour les enfants suivants	Pour le 1er enfant	Pour les enfants suivants
Tranche 1 : QF < 560 €/mois	1.10 €	0.55 €	2.20 €	1.10 €
Tranche 2 : 560 € < ou = QF <749€/mois	1.20 €	0.60€	2.40 €	1.20 €
Tranche 3 : 749 € < QF ou = >999 € / mois	1.30 €	0.70 €	2.60 €	1.30 €
Tranche 4 : 999 € < QF ou = < 1249 €/mois	1.45 €	0.75 €	2.90 €	1.45 €
Tranche 5 : QF < ou = $1249 $ €/mois	1.55€	0.80 €	3.10 €	1.55€

Fait à Blangy sur Bresle, le 25 janvier 2023 Le Maire, Eric ARNOUX



RF PREFECTURE DE ROUEN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/01/2023
076-217601012-20230125-AM\_03\_2023-AR